



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 14 août 2020

LE PRÉFET REND OBLIGATOIRE LE PORT DU MASQUE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE DIEPPE.

Lors de son déplacement du 11 août au CHU de Montpellier, le Premier ministre a rappelé la nécessité de renforcer les mesures de précaution face à la dégradation de certains indicateurs sanitaires en France. Il a en particulier demandé aux préfets de se rapprocher des élus pour prendre des arrêtés rendant le port du masque obligatoire dans l'espace public, conformément au nouveau cadre juridique posé le 30 juillet dernier. Dans le département de la Seine-Maritime, le Préfet a d'ores et déjà pris des arrêtés rendant obligatoire le port du masque.

Pour la ville de Dieppe, le préfet a précédemment pris deux arrêtés rendant le port du masque obligatoire, l'un pour les marchés hebdomadaires et l'autre pour la foire de Dieppe.

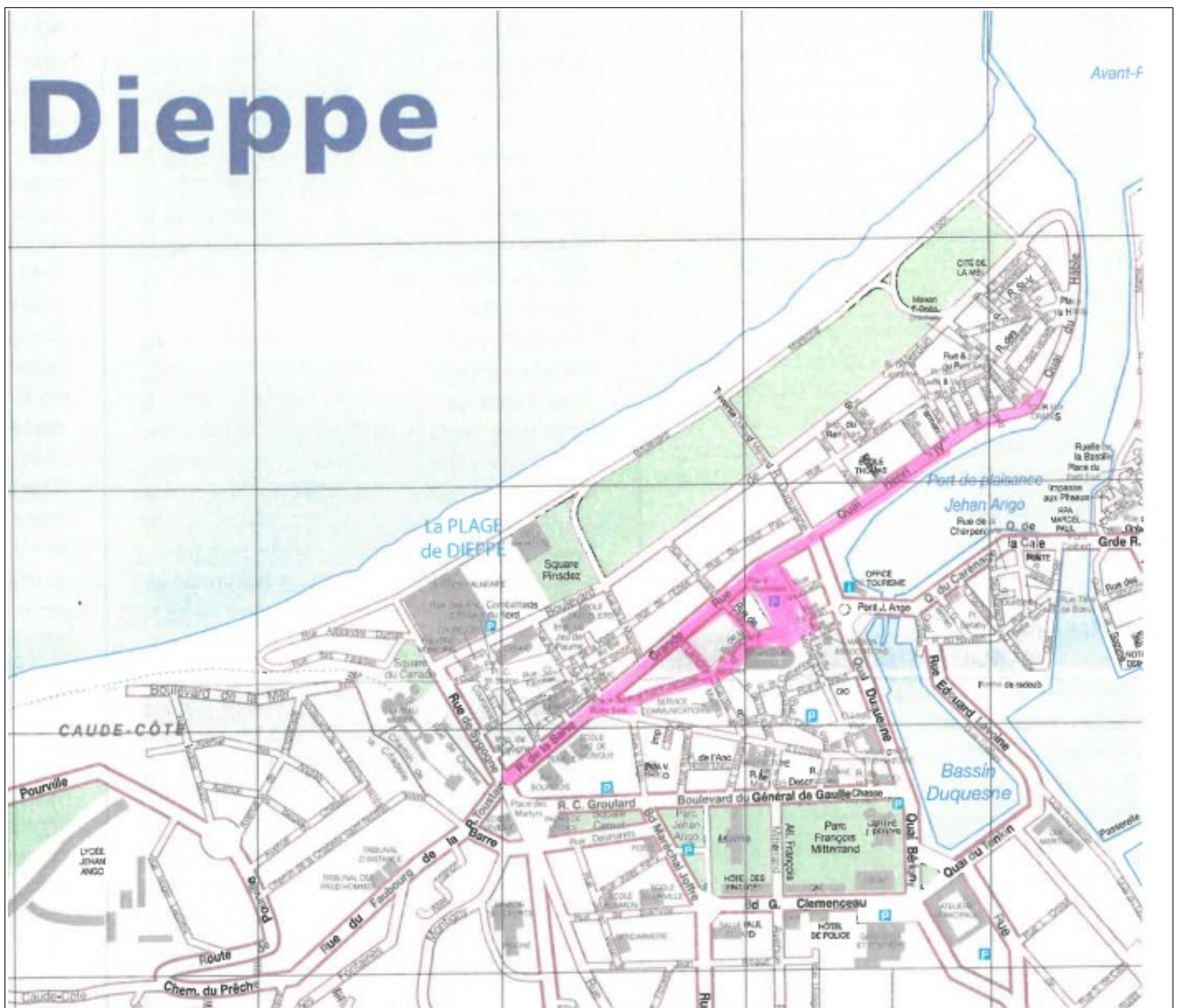
Un nouvel arrêté préfectoral prescrit désormais l'obligation de port du masque pour toutes les personnes de onze ans et plus, à partir du 15 août 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020 de 10h à 22h dans les secteurs suivants du centre-ville :

- Rue de la Barre
- Place du Puits salé
- Grande Rue
- Place Nationale
- Quai Henri IV
- Rue Saint-Jacques
- Rue Lemoyne
- Place Saint-Jacques
- Rue de la boucherie
- Rue du Clieu

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex



L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1 500 euros.

Cette mesure se justifie par la dégradation de la situation sanitaire. En Normandie, le taux de reproduction effectif du virus (RO), qui correspond au nombre de personnes qu'un cas positif va contaminer, est en constante augmentation et a atteint aujourd'hui 1,44. Le taux d'incidence sur sept jours glissants continue lui aussi de croître, en particulier dans le département de la Seine-Maritime (9 pour 100 000 aujourd'hui) .

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

La hausse de ces indicateurs et les nouveaux clusters signalés appellent au renforcement de la prudence et de la vigilance de chacun. La très grande majorité des contaminations relatives à ces clusters s'est faite dans le cadre familial et amical.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de la Seine-Maritime appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus. Tous sont concernés et peuvent être porteurs de la COVID-19, même sans aucun symptôme ou simplement un léger rhume. Il est donc indispensable de respecter les gestes barrières : se laver les mains très régulièrement, se saluer sans embrassades ni poignées de main, tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et porter un masque quand le respect des mesures barrières n'est pas possible.

Une fois publié, l'arrêté préfectoral sera consultable sur le site internet de la préfecture. Une liste complète des arrêtés préfectoraux portant obligation de port du masque est par ailleurs mise à jour en temps réel sur la page suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Obligation-du-port-du-masque-dans-certaines-communes-de-la-Seine-Maritime>

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex